



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Publié
le 26 sep. 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_114

Règlementant et autorisant la société Dufay Mandre Paysage à réaliser l'élagage et la taille en rideau de la ZAC EIFFEL, de la rue de Maison rouge (côté Zone Eiffel) et de l'avenue Ampère (du chemin de Fer au rond-point de Rot) du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté de la société Dufay Mandre Paysage située au RD 35 – Route de Cossigny, 77173 Chevy Cossigny concernant l'élagage et la taille en rideau de la ZAC EIFFEL, de la rue de Maison rouge (côté Zone Eiffel) et de l'avenue Ampère (du chemin de Fer au rond-point de Rot) à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur les sites minimum 8 jours avant le démarrage des travaux par la société Dufay Mandre Paysage et pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs ainsi que sur la chaussée des voies citées ci-dessus.

Article 3 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 4 : Durant les travaux, la circulation des véhicules sur l'avenue Ampère se fera impérativement en alternat par demi-chaussée, régulée par piquets K 10 et deux hommes trafics. En effet du fait de la présence du passage à niveaux n° 18, une attention toute particulière devra être faite afin de ne pas créer de blocage sur ce passage à niveaux, c'est pourquoi la présence humaine est nécessaire pour réguler le flux de véhicules (piquets K 10 et talkie-walkie). Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17 h et 8 h.

En ce qui concerne la rue de Maison Rouge si nécessaire l'entreprise pourra mettre en place des feux tricolores ou bien une gestion humaine avec des piquets K 10.

L'entreprise devra prendre contact avec la société JEAN LEFEBVRE en charge de la création d'un demi-échangeur, cela afin d'organiser une bonne gestion des flux pétons et véhicules, entre le rue Eiffel et le pont de la RD1004.

Article 5 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quel qu'en soit les circonstances. En aucun cas, la circulation piétonne ne devra s'effectuer du côté où s'établit le chantier.

Article 6 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place et régulièrement entretenue par la société l'entreprise Dufay Mandre Paysage.

Article 7 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors

d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société Dufay Mandre Paysage,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 24 septembre 2024.
Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

